

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32

N° ordre
23-70

N° ordre dans la séance :

DE-04042023-10

Date de la convocation :

27/03/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE), Emilie VALTON (procuration à Madame TRABALZA), Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA, Mickaël MOUTOT

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

OBJET : PROPOSITION DE TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU TENEMENT DU COLLEGE HENRY DUNANT

Monsieur le Maire informe le conseil que Le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces terrains supportant le collège Henry Dunant conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires* ».

Le Département de l'Ain propose d'inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Commune de Culoz la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Un plan de division et des documents d'arpentage ont été établis par la SARL Bablet-Magnien-Gaud – géomètres-experts à Saint-Denis-les-Bourg, afin de diviser les parcelles concernées et de délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de **15 745 m²**.

Le transfert de propriété de ce terrain nécessite la rédaction d'un acte authentique qui pourrait être rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Le conseil municipal devra donc approuver la cession à titre gratuit des parcelles correspondant au tènement du collège « Henry Dunant », à savoir :

- AO 99	1 443 m ²
- AO 103	538 m ²
- AO 104	495 m ²
- AO 105	541 m ²
- AO 106	423 m ²
- AO 413	2287 m ²
- AO 415	666 m ²
- AO 416	2247 m ²
- AO 418	197 m ²
- AO 419	749 m ²
- AO 420	58 m ²
- AO 421	75 m ²
- AO 422	711 m ²
- AO 423	1293 m ²
- AO 424	64 m ²

- AO 425	731 m ²
- AO 426	1232 m ²
- AO 427	1059 m ²
- AO 428	936 m ²

Soit une Surface totale **15 745 m²**

Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes utiles à l'exécution de cette délibération et à la régularisation de cette transaction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la cession à titre gratuit des parcelles correspondant au tènement du collège Henry Dunant citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes utiles à l'exécution de cette cession et à la régularisation de cette transaction,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

